

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité des services Communautaires Eau et Assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Exercice 2020

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement, et l'article L2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a élaboré son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics communautaires d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020 et l'a transmis à la ville,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 21 février 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Communautaires Eau et Assainissement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2020

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

« Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. »

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le rapport qui vous est présenté reprend quelques éléments du rapport annuel 2020 établi par la Métropole Rouen Normandie.

L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire liée au covid 19. La continuité du service public a été assurée avec des adaptations : l'activité « relation aux usagers » et les travaux neufs ont été suspendus pendant 2 mois ; la relève de compteur a, quant à elle, été réalisée uniquement pour les compteurs en radio.

Pour l'eau, on peut relever les points suivants :

- A l'échelle de la Métropole le nombre d'abonnés continue d'augmenter (+ 2318 abonnés).
Les volumes distribués et les volumes consommés ont diminué par rapport à 2019. Le rendement du réseau est passé à 81.59 %. La métropole poursuit le suivi et la réparation de fuites ainsi que le remplacement progressif de branchements et réseaux défectueux.
- Sur la Métropole, le prix de l'eau a augmenté en moyenne pondérée de 2.02% en 2020 et sur notre commune, l'augmentation est de 1.99%.
Le prix du m³ est alors passé de 3.69 € à 3.76 € pour notre commune.
- L'eau distribuée sur la banlieue sud (unité de distribution qui nous dessert) est toujours reconnue de très bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Sur notre commune, il y a peu de travaux de renouvellement de canalisations en 2020 : rues Bugnot et Victor Hugo avec le renouvellement des canalisations et des branchements

Pour l'assainissement :

- La station d'épuration Emeraude à laquelle est raccordée notre commune est performante et répond aux normes en vigueur.
- Travaux de renouvellement ou de réhabilitation dans le cadre de l'exploitation des réseaux dans une dizaine de rues de Sotteville-lès-Rouen
- La redevance assainissement s'établit à 1.3845€ par m³ pour 2020.

Si vous avez des questions particulières, nous pourrions en prendre note et revenir vers vous après interrogation des services de la Métropole qui maîtrisent ces 2 domaines de l'eau et de l'assainissement.